

**Avis n° 2011-0415**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 5 avril 2011**  
**relatif aux tarifs des services d'envois nationaux égrenés du service universel postal**  
**présentés dans le dossier tarifaire de La Poste du 7 mars 2011**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes,

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE) et notamment ses articles L. 5-2, 3° et R. 1-1-13 ;

Vu la décision n° 2008-1286 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 18 novembre 2008 sur les caractéristiques d'encadrement pluriannuel des tarifs des prestations du service universel postal ;

Vu le courrier de La Poste en date du 22 septembre 2010 informant l'Autorité de la sortie des offres Destineo Intégral et Catalogue Intégral du catalogue du service universel, en application de l'article R. 1-1-10 du CPCE ;

Vu le dossier décrivant les évolutions projetées des tarifs des prestations du courrier domestique égrené, transmis par La Poste le 7 mars 2011 ;

Après en avoir délibéré le 5 avril 2011,

Le 3° de l'article L. 5-2 du code des postes et des communications électroniques dispose que l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes « [...] *est informée par La Poste, avant leur entrée en vigueur, des tarifs des prestations du service universel. Dans un délai d'un mois à compter de la transmission de ces tarifs, elle émet un avis public* ».

L'article R. 1-1-13 du CPCE précise que « *La Poste fournit à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un mois au moins avant leur entrée en vigueur toute information utile sur les tarifs des services non réservés relevant du service universel* ».

En application de ces dispositions, La Poste a présenté à l'Autorité de régulation des communications électronique et des postes (l'Autorité), le 7 mars 2011, un projet de modification des tarifs de ses envois « égrenés » conformément au 3° de l'article L. 5-2 du CPCE.

Les prestations en cause regroupent les envois « timbre poste » (« TP ») et ceux affranchis par d'autres moyens, notamment les machines à affranchir, dits « hors timbre poste » (« hors TP »). Pour chacune de ces deux catégories, elles comprennent la lettre, le pli économique ou « écopli » et l'envoi recommandé. Le détail des offres et des tarifs en cause figure à l'annexe 1.

Selon le projet de La Poste, la nouvelle tarification prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2011 tant pour les envois « TP » que pour ceux affranchis par d'autres moyens, notamment les machines à affranchir, dits « hors TP ».

## 1. Les hausses prévues dans le dossier tarifaire

La Poste envisage d'augmenter les tarifs du courrier égrené à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2011. Ces hausses portent sur la lettre prioritaire, l'écopli, la lettre recommandée et la valeur déclarée, tant pour la gamme « TP » que « hors TP ».

Pour la première tranche de poids, la hausse s'élèvera à 2 centimes d'euro pour la lettre prioritaire. L'écart avec la lettre hors TP, dont le tarif s'établirait à 58 centimes d'euro, augmente, passant de 1 à 2 centimes d'euro.

	Délai d'acheminement	Tarif actuel (1 <sup>ère</sup> tranche en euro)	Tarif au 1 <sup>er</sup> juillet (1 <sup>ère</sup> tranche en euro)	Evolution moyenne (toutes tranches de poids)
lettre prioritaire TP	J+1	0,58	0,60	3,7 %
écopli TP	J+3/4	0,53	0,55	3,9 %
lettre recommandée TP		3,38	3,38	0,3 %
valeur déclarée TP		13,0	14,0	7,7 %
lettre prioritaire hors TP	J+1	0,57	0,58	1,8 %
écopli hors TP	J+3/4	0,52	0,53	1,8 %
lettre recommandée hors TP		3,37	3,36	-0,05 %
valeur déclarée hors TP		12,6	13,5	7,1 %

Sur la gamme « TP », la lettre prioritaire connaît une hausse totale de 3,7 %. Sur la gamme « hors TP », l'augmentation est de 1,8 %.

L'écart de 5 centimes d'euro sur la première tranche de poids entre l'écopli et la lettre prioritaire est maintenu sur les gammes « TP » et « hors TP ». Ainsi, les hausses sur l'écopli sont très proches de celles réalisées sur la lettre prioritaire, soit 3,9 % et 1,8 %, respectivement.

Le tarif de la lettre recommandée est composé pour partie de l'affranchissement, dont les tarifs sont ceux de la lettre prioritaire, et d'un droit de recommandation. En 2011, le droit de recommandation va diminuer de 2 centimes d'euro pour tous les niveaux. Ainsi, l'évolution de la lettre recommandée est de 0,3 % pour la gamme « TP » et de -0,05 % pour la gamme « hors TP ».

La valeur déclarée continue de présenter une hausse importante, à hauteur de +7,7 % pour la gamme « TP » et +7,1 % pour le « hors TP », pour poursuivre un rattrapage des taux de marge aujourd'hui négatifs.

Au total, la hausse sur la gamme « hors TP » est plus faible que celle enregistrée sur la gamme « TP », soit +1,4 % contre +3,2 %.

Dans l'ensemble, la hausse moyenne sur les produits égrenés actuels s'élève à +2,1 %, soit une augmentation du chiffre d'affaires de [...] millions d'euros en année pleine ([...] millions d'euros pour la gamme « TP » et [...] millions d'euros pour la gamme « hors TP »).

## 2. Analyse économique

Les hausses tarifaires améliorent la couverture des coûts de la lettre et de l'écopli « TP », qui demeurent néanmoins déficitaires ; elles maintiennent la forte contribution observée sur les envois « hors TP », de sorte que la gamme des envois égrenés, dans son ensemble, présente une contribution est positive. La disparité historique des taux de marges entre les produits « TP » de marge négative et les produits « hors TP » à forte marge n'évolue que très lentement.

En vertu de la décision de l'Autorité n° 2008-1286, les tarifs de La Poste sont soumis à un encadrement pluriannuel portant sur le « panier » de service universel, de sorte que le prix de ce panier n'augmente pas plus en moyenne annuelle que IPC+0,3 % où IPC est l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Cette même décision prévoit également un encadrement plus strict, égal à l'IPC, sur un « sous-panier » composé des produits affranchis par machine à affranchir, dite gamme « hors TP ».

### *Calcul de l'évolution des prix du panier global*

Conformément à l'article R. 1-1-10 du CPCE, La Poste a informé l'Autorité, par un courrier en date du 22 septembre 2010, de la modification du périmètre du service universel. A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011, les offres industrielles de courrier publicitaire (gammes Destinéo Intégrale et Catalogue Intégrale), représentant un chiffre d'affaires d'un peu plus d'un milliard d'euros, soit 10 % du service universel, vont en effet sortir du catalogue du service universel.

Les hausses tarifaires de 2011 par rapport à 2010 sont calculées sur le périmètre restreint du service universel, excluant les offres industrielles de courrier publicitaire, tel qu'il sera postérieurement au 1<sup>er</sup> juillet 2011. Les hausses tarifaires des années antérieures sont appréciées sur le périmètre étendu (y compris les envois industriels de courrier publicitaire). De façon alternative, ces hausses peuvent être appréciées rétrospectivement sur le périmètre restreint du service universel (hors envois industriels de courrier publicitaire). Les évaluations selon cette seconde méthode sont indiquées entre parenthèses ci-après.

Compte-tenu de la prévision d'inflation de 1,5 %, faite par la loi de finances pour 2011, le plafond d'augmentation moyenne des tarifs s'élève à 2,04 % sur le panier global au 1<sup>er</sup> janvier 2011 (1,70 % en considérant le périmètre restreint du service universel sur l'ensemble de la période 2009-2011). Les hausses tarifaires relatives aux offres de colis métropole et international intervenues au 1<sup>er</sup> mars 2011 représentent 0,07 % (0,08 %) de consommation, ramenant le niveau disponible à ce jour à 1,97 % (1,62 %).

Sur l'année 2011, les hausses du présent dossier tarifaire représentent 0,64 % de consommation de *price cap*. Ainsi, le solde disponible est de 1,33 % (0,99 %).

Les envois « TP » contribuent à hauteur de 0,36 % à cette hausse et l'ensemble des envois « hors TP » y contribuent à hauteur de 0,28 %.

Les trois principaux produits « hors TP » – la lettre hors TP, l'écopli hors TP et la lettre recommandée hors TP – font l'objet d'un encadrement tarifaire spécifique<sup>1</sup> analysé ci-après.

---

<sup>1</sup> L'encadrement du sous-panier n'est pas affecté par la modification du périmètre du service universel au 1<sup>er</sup> juillet, qui ne concerne que des envois en nombre.

### *Calcul de l'évolution des prix du sous-panier des envois égrenés « hors TP »*

Les mouvements tarifaires envisagés correspondent à une augmentation en année pleine de +1,80 % pour la lettre prioritaire, de +1,82 % pour l'écopli et de -0,05 % pour la lettre recommandée, soit une augmentation de +1,44 % pour l'ensemble des produits du sous-panier, et à un surcroît de recette de [...] millions d'euros pour La Poste en année pleine.

La hausse intervenant à mi-année, la consommation de *price cap* correspondante est de 0,72 %, alors que le *price cap* disponible est de 0,46 %, soit un dépassement de 0,27 point sur la période [2009-2011].

Néanmoins, ce dépassement peut être admis :

- l'objectif du sous-panier était notamment de déconnecter les tarifs « TP » et « hors TP » et d'inciter à des évolutions différenciées dans chacun des deux cas ; à cet égard, l'écart entre « TP » et « hors TP », s'accroît en passant de 1 à 2 centimes d'euro ;
- cette évolution doit s'apprécier sur le long terme au-delà d'une période circonscrite pouvant être affectée par des effets de gamme ou de calendrier ; à cet égard, La Poste a indiqué qu'elle ne pratiquerait pas de hausse sur les produits « hors TP » en 2012.

### **3 – Conclusion**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, au regard des informations communiquées par La Poste et de l'analyse qui précède, rend un avis favorable à la mise en œuvre des évolutions tarifaires des services d'envois domestiques égrenés du service universel postal.

Le directeur général de l'Autorité est chargé de notifier le présent avis à La Poste.

Il sera rendu public, sous réserve des secrets protégés par la loi, et publié sur le site internet de l'Autorité et au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 avril 2011

Le président

Jean-Ludovic SILICANI

**Annexe à l'avis n° 2011-0415  
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**

**Gamme « TP »**

**Courrier égrené**

<b>Lettre égrenée TP (en €)</b>			
tranche de poids	tarifs 2010	tarifs 2011	évolution
0 / 20 g	0,58	0,60	3,4 %
20 / 50 g	0,95	1,00	5,3 %
50 / 100 g	1,40	1,45	3,6 %
100 / 250 g	2,30	2,40	4,3 %
250 / 500 g	3,15	3,25	3,2 %
500 / 1000 g	4,05	4,20	3,7 %
1000 / 2000 g	5,35	5,50	2,8 %

<b>Ecopli égrenée TP (en €)</b>			
tranche de poids	tarifs 2010	tarifs 2011	évolution
0 / 20 g	0,53	0,55	3,8 %
20 / 50 g	0,75	0,78	4,0 %
50 / 100 g	0,95	1,00	5,3 %
100 / 250 g	1,75	1,80	2,9 %

**Lettre Recommandée**

<b>Lettre recommandée TP taux R1 sans AR (en €)</b>			
tranche de poids	tarifs 2010	tarifs 2011	évolution
0 / 20 g	3,38	3,38	0,0 %
20 / 50 g	3,75	3,78	0,8 %
50 / 100 g	4,20	4,23	0,7 %
100 / 250 g	5,10	5,18	1,6 %
250 / 500 g	5,95	6,03	1,3 %
500 / 1000 g	6,85	6,98	1,9 %
1000 / 2000 g	8,15	8,28	1,6 %

<b>Lettre recommandée TP taux R2 sans AR (en €)</b>			
tranche de poids	tarifs 2010	tarifs 2011	évolution
0 / 20 g	3,98	3,98	0,0 %
20 / 50 g	4,35	4,38	0,7 %
50 / 100 g	4,80	4,83	0,6 %
100 / 250 g	5,70	5,78	1,4 %
250 / 500 g	6,55	6,63	1,2 %
500 / 1000 g	7,45	7,58	1,7 %
1000 / 2000 g	8,75	8,88	1,5 %

<b>Lettre recommandée TP taux R3 sans AR (en €)</b>			
tranche de poids	tarifs 2010	tarifs 2011	évolution
0 / 20 g	4,88	4,88	0,0 %
20 / 50 g	5,25	5,28	0,6 %
50 / 100 g	5,70	5,73	0,5 %
100 / 250 g	6,60	6,68	1,2 %
250 / 500 g	7,45	7,53	1,1 %
500 / 1000 g	8,35	8,48	1,6 %
1000 / 2000 g	9,65	9,78	1,3 %

<b>Lettre recommandée TP taux R1 avec AR (en €)</b>			
tranche de poids	tarifs 2010	tarifs 2011	évolution
0 / 20 g	4,38	4,38	0,0 %
20 / 50 g	4,75	4,78	0,6 %
50 / 100 g	5,20	5,23	0,6 %
100 / 250 g	6,10	6,18	1,3 %
250 / 500 g	6,95	7,03	1,2 %
500 / 1000 g	7,85	7,98	1,7 %
1000 / 2000 g	9,15	9,28	1,4 %

<b>Lettre recommandée TP taux R2 avec AR (en €)</b>			
tranche de poids	tarifs 2010	tarifs 2011	évolution
0 / 20 g	4,98	4,98	0,0 %
20 / 50 g	5,35	5,38	0,6 %
50 / 100 g	5,80	5,83	0,5 %
100 / 250 g	6,70	6,78	1,2 %
250 / 500 g	7,55	7,63	1,1 %
500 / 1000 g	8,45	8,58	1,5 %
1000 / 2000 g	9,75	9,88	1,3 %

<b>Lettre recommandée TP taux R3 avec AR (en €)</b>			
tranche de poids	tarifs 2010	tarifs 2011	évolution
0 / 20 g	5,88	5,88	0,0 %
20 / 50 g	6,25	6,28	0,5 %
50 / 100 g	6,70	6,73	0,4 %
100 / 250 g	7,60	7,68	1,1 %
250 / 500 g	8,45	8,53	0,9 %
500 / 1000 g	9,35	9,48	1,4 %
1000 / 2000 g	10,65	10,78	1,2 %

## Valeur Déclarée

Valeur Déclarée TP (en €)			
tranche de poids	tarifs 2010	tarifs 2011	évolution
0 - 250 g	13,00	14,00	7,7 %
250 - 500 g	14,00	15,10	7,9 %
500 - 1 kg	15,10	16,30	7,9 %
1 kg - 2 kg	16,20	17,40	7,4 %
2 kg - 3 kg	17,30	18,60	7,5 %
3 kg - 5 kg	18,40	19,80	7,6 %

Valeur Déclarée TP entre métropole / DOM et assimilés (en €)			
tranche de poids	tarifs 2010	tarifs 2011	évolution
0 - 250 g	19,60	21,10	7,7 %
250 - 500 g	19,60	21,10	7,7 %
500 - 1 kg	24,00	25,80	7,5 %
1 kg - 2 kg	29,30	31,60	7,8 %
2 kg - 3 kg	34,60	37,30	7,8 %
3 kg - 5 kg	45,40	48,90	7,7 %

Valeur Déclarée TP entre métropole / COM (en €)			
tranche de poids	tarifs 2010	tarifs 2011	évolution
0 / 250 g	21,10	22,70	7,6 %
250 / 500 g	21,10	22,70	7,6 %
500 / 1 kg	27,30	29,40	7,7 %
1 kg / 2 kg	42,20	45,40	7,6 %
2 kg / 3 kg	56,70	61,10	7,8 %
3 kg / 5 kg	85,60	92,20	7,7 %

## Gamme « hors TP »

### Courrier égrené

Lettre égrenée hors TP (en €)			
tranche de poids	tarifs 2010	tarifs 2011	évolution
0 / 20 g	0,57	0,58	1,8 %
20 / 50 g	0,92	0,94	2,2 %
50 / 100 g	1,38	1,40	1,4 %
100 / 250 g	2,26	2,30	1,8 %
250 / 500 g	3,08	3,13	1,6 %
500 / 1000 g	3,99	4,06	1,8 %
1000 / 2000 g	5,16	5,25	1,7 %

Ecopli égrenée hors TP (en €)			
tranche de poids	tarifs 2010	tarifs 2011	évolution
0 / 20 g	0,52	0,53	1,9 %
20 / 50 g	0,74	0,75	1,4 %
50 / 100 g	0,91	0,93	2,2 %
100 / 250 g	1,70	1,73	1,8 %

### Lettre recommandée

Lettre recommandée hors TP taux R1 sans AR (en €)			
tranche de poids	tarifs 2010	tarifs 2011	évolution
0 / 20 g	3,37	3,36	-0,3 %
20 / 50 g	3,72	3,72	0,0 %
50 / 100 g	4,18	4,18	0,0 %
100 / 250 g	5,06	5,08	0,4 %
250 / 500 g	5,88	5,91	0,5 %
500 / 1000 g	6,79	6,84	0,7 %
1000 / 2000 g	7,96	8,03	0,9 %

Lettre recommandée hors TP taux R2 sans AR (en €)			
tranche de poids	tarifs 2010	tarifs 2011	évolution
0 / 20 g	3,97	3,96	-0,3 %
20 / 50 g	4,32	4,32	0,0 %
50 / 100 g	4,78	4,78	0,0 %
100 / 250 g	5,66	5,68	0,4 %
250 / 500 g	6,48	6,51	0,5 %
500 / 1000 g	7,39	7,44	0,7 %
1000 / 2000 g	8,56	8,63	0,8 %

Lettre recommandée hors TP taux R3 sans AR (en €)			
tranche de poids	tarifs 2010	tarifs 2011	évolution
0 / 20 g	4,87	4,86	-0,2 %
20 / 50 g	5,22	5,22	0,0 %
50 / 100 g	5,68	5,68	0,0 %
100 / 250 g	6,56	6,58	0,3 %
250 / 500 g	7,38	7,41	0,4 %
500 / 1000 g	8,29	8,34	0,6 %
1000 / 2000 g	9,46	9,53	0,7 %



<b>Lettre recommandée hors TP taux R1 avec AR (en €)</b>			
tranche de poids	tarifs 2010	tarifs 2011	évolution
0 / 20 g	4,37	4,36	-0,2 %
20 / 50 g	4,72	4,72	0,0 %
50 / 100 g	5,18	5,18	0,0 %
100 / 250 g	6,06	6,08	0,3 %
250 / 500 g	6,88	6,91	0,4 %
500 / 1000 g	7,79	7,84	0,6 %
1000 / 2000 g	8,96	9,03	0,8 %

<b>Lettre recommandée hors TP taux R2 avec AR (en €)</b>			
tranche de poids	tarifs 2010	tarifs 2011	évolution
0 / 20 g	4,97	4,96	-0,2 %
20 / 50 g	5,32	5,32	0,0 %
50 / 100 g	5,78	5,78	0,0 %
100 / 250 g	6,66	6,68	0,3 %
250 / 500 g	7,48	7,51	0,4 %
500 / 1000 g	8,39	8,44	0,6 %
1000 / 2000 g	9,56	9,63	0,7 %

<b>Lettre recommandée hors TP taux R3 avec AR (en €)</b>			
tranche de poids	tarifs 2010	tarifs 2011	évolution
0 / 20 g	5,87	5,86	-0,2 %
20 / 50 g	6,22	6,22	0,0 %
50 / 100 g	6,68	6,68	0,0 %
100 / 250 g	7,56	7,58	0,3 %
250 / 500 g	8,38	8,41	0,4 %
500 / 1000 g	9,29	9,34	0,5 %
1000 / 2000 g	10,46	10,53	0,7 %

## Valeur déclarée

Valeur Déclarée hors TP (en €)			
tranche de poids	tarifs 2010	tarifs 2011	évolution
0 - 250 g	12,60	13,50	7,1 %
250 - 500 g	13,70	14,70	7,3 %
500 - 1 kg	14,70	15,70	6,8 %
1 kg - 2 kg	15,80	16,90	7,0 %
2 kg - 3 kg	16,80	18,00	7,1 %
3 kg - 5 kg	17,90	19,20	7,3 %

Valeur Déclarée hors TP entre métropole / DOM et assimilés (en €)			
tranche de poids	tarifs 2010	tarifs 2011	évolution
0 / 250 g	19,00	20,30	6,8 %
250 / 500 g	19,00	20,30	6,8 %
500 / 1 kg	23,30	24,90	6,9 %
1 kg / 2 kg	29,30	30,50	4,1 %
2 kg / 3 kg	33,60	36,00	7,1 %
3 kg / 5 kg	44,10	47,20	7,0 %

Valeur Déclarée hors TP entre métropole / COM (en €)			
tranche de poids	tarifs 2010	tarifs 2011	évolution
0 / 250 g	20,50	21,90	6,8 %
250 / 500 g	20,50	21,90	6,8 %
500 / 1 kg	26,60	28,50	7,1 %
1 kg / 2 kg	41,10	44,00	7,1 %
2 kg / 3 kg	55,10	59,00	7,1 %
3 kg / 5 kg	83,30	89,10	7,0 %